Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241024-DCC2024-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication: 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-101

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents: 8 Pouvoir:0 Pour :16 Contre:0 Abstentions: 0

Date de la convocation :07 Octobre

2024

Date d'affichage :25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dixhuit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI. Etaient absents: François CHIARASINI, Corinne DIANI,

Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET: ORGANISATION DU SEMINAIRE D'ECHANGE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).

Annexe: programme du séminaire PLUi

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ; Vu le budget 2024 de la Communauté de communes Celavu Prunelli;

Considérant la volonté de promouvoir un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre collectivités dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Celavu Prunelli:

Considérant l'intérêt d'organiser un séminaire avec une délégation extérieure de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, pour bénéficier de leurs retours d'expérience sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLUi;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Autorise l'organisation du séminaire d'échange sur le PLUi, qui se tiendra les 21 et 22 janvier 2025 sur le territoire de la Communauté de communes Celavu Prunelli.

Article 2 : Valide le programme du séminaire annexé à la présente, incluant :

Le 21 janvier 2025 : accueil, interventions et discussions autour des démarches d'élaboration du PLUi, suivi d'un temps d'échange avec les élus et techniciens,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241024-DCC2024-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le 22 janvier 2025 : journée technique sur les pratiques opérationnelles, les moyens à mobiliser, et les interactions entre communes et intercommunalité.

Article 3 : Autorise le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, ou son délégataire, à engager les frais nécessaires à l'organisation de ce séminaire pour environ 30 à 40 participants.

Article 4 : Charge le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, ou son délégataire, de l'organisation logistique et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

ecrétaire de ségnice

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commanque de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente delibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Le Président

Noël-Dominique Id